


COVID-19 : DISPOSITIONS PRISES À L'INTERNATIONAL PAR LES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

PAYS	MESURES PRISES PAR LES OFFICES DE PI À L'INTERNATIONAL
Arabie Saoudite	<p>La SAIP a renouvelé ce dimanche 03 mai l'extension des délais légaux jusqu'au samedi 30 mai. La prolongation des délais concerne toutes les démarches destinées à compléter une demande, répondre à une notification relative à la délivrance, à l'enregistrement ou à la modification d'une demande dans tous les domaines de la PI, payer les annuités ou fournir des documents originaux légalisés. Les domaines de la PI couverts par cette décision concernent les brevets, D&M, marques, certificats d'obtention végétale, topographies des circuits intégrés, droits d'auteurs et droits voisins.</p> <p>En savoir plus</p>
Argentine	<p>L'Institut national de la propriété industrielle argentin a officiellement publié le 12 mars le Décret n°260/2020, qui prévoit la suspension de tous les délais légaux ou réglementaires associés aux droits de propriété industrielle, en réponse à l'urgence créée par le Covid-19. La suspension sera effective du 12 mars jusqu'au 3 avril, mais l'INPI se réserve le droit de renouveler ces mesures si nécessaire.</p> <p>Dans l'attente d'une décision de l'office, les informations ci-dessous seront réactualisées prochainement.</p> <p>En savoir plus / Législation et avis officiel</p>
ARIPO (Office africain)	<p>L'Office reste opérationnel et conseille aux utilisateurs de continuer à profiter de ses services en ligne 24 heures sur 24 pour déposer des demandes et effectuer des paiements en ligne. Il entend privilégier les demandes de renseignements par courriel et par téléphone pendant ses heures d'ouverture.</p> <p>En savoir plus</p>
Brunei	<p>Seuls les documents, nouveaux dépôts et les paiements sont acceptés par l'Office de Propriété Intellectuelle de Brunei (BruIPO).</p> <p>En savoir plus</p>
Brésil	<p>Compte tenu de l'épidémie de Coronavirus et des restrictions imposées aux utilisateurs, l'INPI a publié le 17 mars 2020, un communiqué informant que toutes les échéances et délais seront suspendus entre le 16/03 au 14/04. L'INPI suspend également la réception du public pour une durée indéterminée. Toutes les questions des utilisateurs seront traitées via leur site internet à onglet « contactez-nous » « Fale Conosco ». L'INPI continuera de suivre la situation et prolongera ces mesures si nécessaire.</p> <p>En savoir plus : communiqué du 17 mars</p>
Canada	<p>La plupart des échéances tombant entre le 16 mars 2020 et le 15 mai 2020 sont prorogées jusqu'au 19 mai 2020. Cette désignation s'ajoute aux désignations précédentes des jours de la période commençant le 16 mars 2020 et se terminant le 30 avril 2020. Cette période pourrait être prolongée.</p> <p>En savoir plus</p>

Chili	<p>L'INAPI a pris un certain nombre de mesures préventives temporaires concernant la gestion interne, le traitement des demandes et l'accès à l'information, permettant une opérabilité à 100% via les services en ligne.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un plan de travail à distance exceptionnel a été mis en place, qui a permis à 100% du personnel de l'INAPI d'effectuer ses tâches à distance, assurant ainsi la continuité de tous nos services. - Prolongation des délais dans les procédures administratives : <p>Par la résolution n° 3142 du 17 mars 2020, l'INAPI a accordé une prorogation de tous les délais concernant les actions requises dans le cadre des procédures administratives menées devant l'INAPI, pour une période équivalente à la moitié du délai initial. Cette prorogation s'applique à tous les délais expirant entre la date d'émission de la résolution 314 et le 30 avril de cette année, qui pourraient être prolongés si nécessaire.</p> <p><u>En savoir plus</u></p>
Chine	<p>En cas d'impossibilité à respecter les délais du fait de l'épidémie ou des mesures de confinement imposées entraînant une perte de droits, les déposants ont la possibilité de présenter un recours en restauration auprès de CNIPA. Ces recours sont gratuits mais doivent comporter des éléments probatoires suffisants. Les titres concernés sont les brevets, marques et topographies de circuits intégrés.</p> <p>Pour les marques plus spécifiquement, une suspension des délais de procédure est prévue pour les déposants hospitalisés, mis en quarantaine, ou basés dans des lieux ayant adopté des mesures strictes de confinement. Les délais recommenceront à courir lors d'un retour à la normale. Pour bénéficier de cette suspension, les parties devront présenter une demande écrite, suffisamment justifiée.</p> <p> Notice-en.doc</p>
Colombie	<p>À compter du 17 mars et jusqu'au 30 avril, certains délais administratifs et l'attention au public au sein de la Secretaria de Industria y Comercio « SIC » sont suspendus.</p> <p>Les services liés à la propriété industrielle continueront de fonctionner par le biais du Système d'information sur la propriété industrielle (SIPI), entre le 17 et le 31 mars.</p> <p><u>En savoir plus</u></p>
Corée du Sud	<p>Le KIPO a annoncé le 30 mars une mesure liée au Covid-19 permettant d'étendre le délai de réponse pour les brevets, marques, dessins et modèles jusqu'au 30 avril 2020.</p> <p>Cela fonctionne aussi sur un délai dépassé mais il faudra alors faire un recours avec une déclaration attestant que ce retard est imputable au Covid-19. Ce recours est disponible aussi jusqu'au 30 avril 2020.</p> <p>Le KIPO dispose d'un tribunal PI où il y a habituellement des audiences et auditions ; depuis début mars, ces auditions sont faites à distance.</p>
Égypte	<p>L'office égyptien des brevets a suspendu toutes ses activités le 25 mars et ce, jusqu'à nouvel ordre (décision n° 852 du 8 avril 2020). La décision du 24 mars (voir ci-dessous) précise que l'office ne reçoit plus de nouvelles demandes mais assure la continuité de certains services en ligne, à savoir : le paiement des annuités, le paiement des taxes d'examen ou de traduction.</p> <p>La transmission de documents par voie électronique reste toujours possible à l'adresse <u>Patent-reception2@egvpo.gov.eg</u> sauf pour les démarches nécessitant des documents originaux. Pour les démarches nécessitant des documents originaux (constitution de mandataire, cession de brevet, document de priorité et registre de commerce), les délais sont suspendus jusqu'à la reprise du travail à l'office. Pour les documents émanant de pays étrangers où le travail est arrêté à cause du confinement, leur réception après la reprise du travail dans ces pays est acceptée à condition de fournir un justificatif.</p>

En savoir plus : <http://www.egypo.gov.eg/>



décision office des
brevets égyptien.pdf

Émirats

Tous les délais devant l'office de PI des EAU doivent être respectés. Les bureaux restent opérationnels, la plupart du personnel travaillant à domicile. Un grand nombre des demandes de dépôt sont désormais traitées en ligne.

[En savoir plus](#)

États-Unis

Conformément à l'autorité temporaire prévue par la loi sur l'aide, le secours et la sécurité économique en matière de coronavirus (CARES Act) signée par le président Trump le 27 mars, l'Office américain des brevets et des marques (USPTO) a prolongé de nouveau le délai de dépôt de certains documents relatifs aux brevets et aux marques et de paiement de certaines taxes requises, qui auraient autrement été dues entre le 27 mars et le 31 mai, jusqu'au **1er juin 2020**. Cette prolongation s'ajoute à celle que l'USPTO avait déjà annoncée le 31 mars 2020.

Pour les brevets :

<https://www.uspto.gov/sites/default/files/documents/Patents%20CARES%20Act.pdf>

Pour les marques :

<https://www.uspto.gov/sites/default/files/documents/Patents%20CARES%20Act.pdf>

Par ailleurs, Office a développé une base données qui permet de faciliter la recherche des brevets qui pourraient être utiles pour lutter contre le covid 19 :

[En savoir plus](#)

Enfin, un message conjoint de l'USPTI et de l'OEB a été publié, en soutien aux innovateurs :

[En savoir plus](#)

Géorgie

Le Centre national de la propriété intellectuelle de Géorgie - SAKPATENTI est passé entièrement au télétravail. Tous les services de l'Office seront proposés aux personnes physiques ainsi qu'aux personnes morales à distance. Les utilisateurs peuvent déposer des demandes et d'autres documents via le système de dépôt électronique disponible sur le site Web de Sakpatenti. Les sessions de la Chambre d'appel fonctionnant à Sakpatenti, si nécessaire, se tiendront sur des plateformes de communication à distance ; Une consultation téléphonique sera proposée pendant les heures de travail (9h-18h du lundi au vendredi) ; La correspondance sera effectuée uniquement par e-mail info@sakpatenti.org.ge.


Hong-Kong

Les dispositions spécifiques mise en œuvre en raison de l'épidémie de COVID619 **ne sont pas prolongées** au sein de l'Intellectual Property Department.

Les services suivants recommencent à fonctionner de manière normale :

- Recherches en ligne
- Dépôts en ligne (sur la plateforme de e-dépôt : <https://efiling.ipd.gov.hk>)
- Publication du journal de propriété intellectuelle
- Bureau d'accueil du public ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h45, à l'exception des jours fériés.
- Ligne d'information téléphonique

Conformément aux différentes Notices publiées par l'Intellectual Property Department depuis le 22 mars, les délais ayant expiré au cours de la période du 23 mars au 24 avril **ont été prorogés jusqu'au 27 avril 2020** (ces délais concernent par exemple les réponses à l'office ou la transmission de documents). **Ils ne seront pas prorogés à nouveau.**

Inde	<p>Toutes les échéances de l'office sont reportées à la fin de la troisième période officielle de confinement + 1 Jour, soit le 18 mai 2020.</p> <p>Les audiences (souvent en visio) de l'Office sont également suspendues jusqu'au 4 mai 2020. La plupart des agents de l'office sont en télétravail. Les demandes en ligne sont privilégiées (déjà près de 90% des demandes).</p> <p>Pour les marques et maintenant les brevets : extension des délais possible après demande formelle à adresser à l'office (maintenant ou après « rétablissement de la situation »...).</p>
Indonésie	<p>L'Office indonésien de la propriété intellectuelle (DGIP) a mis à jour les mesures initialement prises jusqu'au 21 avril 2020. Les nouvelles mesures valables jusqu'au 13 mai 2020 incluent notamment le maintien de la fermeture du bureau accessible au public, la prolongation de la possibilité de fournir une dispense tardive pour le dépôt de documents dus du 23 mars 2020 au 13 mai 2020 pour les demandes de titres de PI. Les dépôts en ligne sont toujours possibles. Le centre d'appels sera temporairement fermé mais le chat en direct, les réseaux sociaux et le site internet sont toujours accessibles pour répondre aux questions en matière de dépôts ou de plaintes.</p> <p><u>En savoir plus</u></p>
Iran	<p>L'Office est ouvert le matin uniquement.</p>
Japon	<p>Depuis le 8 avril, le JPO a rendu obligatoire le dépôt par voie électronique ou postale, la boîte de dépôt du JPO à l'accueil est désormais fermée et les contacts physiques ne sont plus possibles. Toutes les « face-to-face interviews » dans le cadre d'appel auprès du tribunal du JPO se feront à distance.</p> <p>Il est possible d'obtenir un délai pour répondre à l'office si la cause du retard est liée au coronavirus, quatre types de délais sont accordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 14 jours (2 mois pour les étrangers) pour 22 types de demandes comme : une réponse à l'office pour le manque d'inventivité ou de nouveauté, une demande d'extension de la durée du brevet, un appel contre la décision d'un examinateur, etc.. - 2 mois pour 9 types de demandes comme la soumission de la traduction d'un brevet fait en langue étrangère, le renouvellement d'une marque, etc. - droit de priorité : 2 mois de plus pour revendiquer un droit de priorité - PCT : il convient de faire la demande le plus rapidement possible dans les 6 mois. <p>Pour bénéficier d'un délai, il est obligatoire de joindre un courrier explicatif pour justifier sa demande.</p> <p><u>En savoir plus</u></p>
Jordanie	<p>Selon la décision du ministère de la défense n°5 en date du 30 mars 2020, tous les délais légaux devant tous les ministères, établissements publics et tribunaux du royaume sont suspendus à partir du 18/03/2020.</p> <p>La reprise des délais se fera à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision du Premier ministre autorisant les institutions, départements officiels et les tribunaux à reprendre leur travail.</p> <div style="text-align: center;">  <p>Décision office Jordanien.pdf</p> </div>
Koweït	<p>Selon la décision ministérielle n°90 en date du 08 avril 2020 et intitulée « Suspension des délais légaux pour les procédures de Marques et de Brevets », tous les délais relatifs aux procédures de Marques et de Brevets, y compris ceux relatifs aux oppositions et aux renouvellements des titres sont suspendus à partir du 12/03/2020 jusqu'à ce que le gouvernement koweïtien autorise la réouverture des établissements publics.</p>

Malaisie

L'Office malaisien de la propriété intellectuelle (MyIPO) est fermé depuis le **18 mars 2020** en conséquence du « Movement Control Order » imposé et prolongé par les Autorités locales. Plusieurs notifications ont été publiées par MyIPO depuis le 17 mars pour définir les conséquences de ce dernier en particulier sur les services, les délais à respecter. Ainsi les nouveaux dépôts de marques, brevets et modèles restent envisageables sous format électronique mais non papier. Les délais pour maintenir en vigueur les brevets / modèles d'utilité ou encore les modèles industriels qui arrivent à échéance du 18 mars 2020 au 28 avril 2020 sont prolongés jusqu'au **15 mai 2020**. Les renouvellements de marques qui arrivent à échéance du 27 décembre 2019 au 14 mai 2020 sont prolongés jusqu'au **15 mai 2020**. En matière de marques, il est en particulier précisé que tout dépôt manuel lié à une revendication de date de priorité qui arrive à échéance dans la période du « Movement Control Order » est autorisé à être déposé manuellement au plus tard le 4 mai 2020. Cependant, il est hautement recommandé que ces demandes soient déposées le 29 avril 2020, conformément à l'article 4 (C) (3) de la Convention de Paris.

[En savoir plus](#)

Maroc

Un décret-loi du **24 mars 2020** a annoncé l'**état d'urgence sanitaire**. **Tous les délais prévus par les textes législatifs et réglementaires sont suspendus durant cette période**. Ils recommenceront à courir à compter du jour suivant la levée de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, l'**OMPIC** informe ses usagers qu'à partir du 24 mars 2020, les délais prévus pour les actes et opérations auprès de l'office, régis par la réglementation nationale relative à la propriété industrielle, sont suspendus. Les délais précités recommencent à courir à compter du jour suivant la levée de l'état d'urgence sanitaire. Toutefois, cette suspension **ne s'applique pas aux délais prévus par les conventions et traités internationaux** en matière de propriété industrielle auxquels le Maroc est partie.

L'OMPIC informe également ses usagers qu'aux fins de l'**inscription au registre du commerce**, les délais des certificats négatifs délivrés qui n'ont pas expiré avant le 24 mars 2020, sont suspendus pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.

Par ailleurs, il est rappelé que les usagers peuvent effectuer **en ligne**, les dépôts des demandes de titre de propriété industrielle et commerciale et les consultations y afférentes, via les deux plates-formes www.directompic.ma et www.directinfo.ma.

Concernant les procédures qui ne sont pas actuellement disponibles en ligne, les demandes correspondantes peuvent être envoyées à l'OMPIC, à travers les **adresses électroniques** dédiées à cet effet, conformément à la note d'information du 23 mars 2020.

[En savoir plus](#)

Adresses créées :

- oppositions@ompic.ma
- operationsposterieures@ompic.ma (marques + dessins et modèles)
- rcc@ompic.ma et fo@ompic.fr (registre du commerce et dénominations commerciales)
- olf@ompic.ma (brevets)




Note d'information
n°2 du 23 MARS 2020

Mexique

L'IMPI a publié le 24 mars 2020, un communiqué qui prévoit la suspension des délais légaux et des échéances en cours pour cause de force majeure, du 24 mars au 19 avril 2020.

[En savoir plus](#)

[En savoir plus](#)

<p>Moldavie</p>	<p>L'office encourage l'utilisation du système de dépôt en ligne et le paiement des services par carte bancaire. Toutes les conditions relatives aux procédures en cours devant l'AGEPI de toute nature ne commencent pas à courir, et si elles ont commencé à courir, seront suspendues pendant tout l'état d'urgence. Respectivement, les délais de procédure en cours avant l'AGEPI commenceront à courir après la levée de l'état d'urgence.</p>
<p>OAPI</p>	<p>Prorogation jusqu'au 31 mai prochain des délais de procédure des dispositions pertinentes de l'accord de Bangui et de ses annexes expirants entre le 18 mars et le 30 avril 2020 inclus.</p>  <p>Décision DGOAPI portant prorogation</p>
<p>Pérou</p>	<p>L'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (Indecopi), a réagi dès le 16 mars suite aux mesures d'urgence annoncées par le président de la République du Pérou pour faire face à l'épidémie de Covid-19. L'INDECOPI a suspendu l'accueil au public depuis le 16 mars pour une durée non déterminée. L'INDECOPI appelle à faire usage des outils disponibles sur le site internet www.indecopi.gob.pe. Par ailleurs, afin de ne pas affecter les procédures administratives en cours, les délais applicables aux réclamations, dénonciations, obligations et toute demande en cours de traitement devant l'institution seront suspendus entre le 16 mars et le 6 mai.</p> <p><u>En savoir plus</u></p>
<p>Philippines</p>	<p>L'Office philippin de la propriété intellectuelle (IPOPIL) a publié le 16 mars 2020, une première circulaire n° 2020-006, qui est complétée au cours du temps. Il est prévu en particulier le télétravail afin d'assurer la continuité des activités de IPOPIL, la suspension de toutes les audiences y compris les procédures de médiation jusqu'à la reprise des activités de IPOPIL, et la prorogation de 60 jours civils des délais pour répondre aux lettres officielles, les actes de procédure, les paiements dus. Les dépôts papier ne peuvent plus se faire mais les dépôts en ligne continuent.</p> <p>Les demandes d'enregistrement d'œuvres protégées par le droit d'auteur sont également suspendues en attendant la mise en ligne du service. En outre une exception a été introduite pour les équipements de protection personnels (PPE), dispositifs/équipements de soins de santé/médicaux ou produits pharmaceutiques en matière de dépôts d'Observations écrites de tiers ("Written Third Party Observation", TPO) pour des demandes de brevet publiées à compter du 21 avril 2020 et de dépôt d'Information écrite contraire (« Written Adverse Information », AI) pour des demandes de modèles d'utilité ou des modèles industriels publiés à compter du 21 avril 2020.</p> <p><u>En savoir plus</u></p>
<p>Russie</p>	<p>Le Rospatent passe en télétravail et recommande les voies électroniques.</p> <p>Les réunions de la Chambre des litiges en matière de brevets ont été ajournées à une date ultérieure. les programmes éducatifs de la FIPS (leur direction de la PI) sont convertis en webinaires, les permanences et la consultation de la bibliothèque se font par téléphone (la liste des numéros de téléphone est disponible sur le site).</p> <p>En raison du congé national prononcé par le président, les délais échus pendant cette période, devront être régularisés le lendemain de la fin du congé national au plus tard. (projet de loi en cours pour allonger cette période).</p> <p><u>En savoir plus</u></p>
<p>Singapour</p>	<p>Suite aux mesures prises par les Autorités singapouriennes, l'office singapourien de propriété intellectuelle (IPOS) est fermé depuis le 7 avril. Les équipes sont en télétravail pour assurer la continuité des services. Les services en ligne dont les dépôts électroniques et l'application mobile IPOS Go sont toujours fonctionnels.</p>

	<p>Par ailleurs tous les délais de dépôt sont prolongés jusqu'au 5 juin 2020 automatiquement pour toutes les échéances tombant entre le 7 avril 2020 et le 4 juin 2020 inclus. Cette mesure s'applique également aux affaires gérées par le département des audiences et de la médiation.</p> <p>Voir en particulier les deux décisions qui s'appliquent : décision du 17 avril 2020, décision du 28 avril 2020.</p> <p>En savoir plus : site internet de l'IPOS. »</p>
Taiwan	Pas de mesures spéciales.
Thaïlande	Tous les délais de dépôt qui ne peuvent pas être respectés, peuvent être pris en compte pour être prolongés. S'il peut être établi que les délais ont été manqués en raison de la situation COVID-19 et non de la faute des déposants. Ces demandes de prolongation doivent fournir la justification et la nécessité, avec preuve à l'appui et être déposées dans les 15 jours suivant la fin de ladite cause des retards liés au COVID-19.
Tunisie	Fermeture de l'Office à 13h. Suspension de toutes les audiences.
Ukraine	<p>Les moyens de communication et de paiement avec l'office sont élargis, (mails, courrier, et système de dépôt électronique). La délivrance personnelle de documents par la division générale d'Ukrpatent est suspendue.</p> <p>Les négociations ou réunions d'experts sur les demandes déposées avec la participation d'un demandeur ou de son représentant sont suspendues.</p> <p>L'examen des demandes observations de tiers est suspendu.</p> <p>Tout événement public et réception personnelle des citoyens seront suspendus chez Ukrpatent.</p> <p>En cas de non-respect des délais, le renouvellement des droits de propriété intellectuelle du demandeur, du propriétaire ou de toute autre personne intéressée concernant la demande ou l'enregistrement sera effectué conformément à la législation nationale et internationale en matière de propriété intellectuelle.</p>
Vietnam	<p>L'Office vietnamien du Vietnam, IP Vietnam, a publié la notification n ° 5277 / TB-SHTT en date du 31 mars 2020 portant sur l'application des dispositions légales relatives aux délais pour les déposants touchés par Covid-19 et aux transactions entre les déposants et l'Office de la propriété intellectuelle du Vietnam.</p> <p>Elle indique notamment que toutes les procédures d'enregistrement des droits de propriété industrielle qui sont exigibles au cours de la période allant du 30 mars 2020 au 30 avril 2020, à savoir les demandes de revendication de droits de priorité, la fourniture de documents complémentaires, les réponses aux décisions / notifications d'IP Vietnam, les paiements des taxes de maintien vigueur / renouvellement des titres de PI, le paiement de tous les types de taxes et de charges, le dépôt des recours / oppositions, sont automatiquement prorogés jusqu'au 30 mai 2020. Dans d'autres cas, les demandeurs, touchés par les effets de Covid-19 peuvent demander l'application de la réglementation concernant les obstacles objectifs, le cas de force majeure prévue aux points 9.4, 9.5 de la circulaire n °01/2007 / TT-BKHHCN modifiée par la circulaire n ° 16/2016 / TT-BKHHCN. De plus la date de réception des demandes PPH auprès d'IP Vietnam dans le cadre du programme pilote PPH entre IP Vietnam et l'Office japonais des brevets est reportée au 4 mai 2020.</p>